

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 282 promulguant le décret du 25 mai 1912 rendant exécutoire la Convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signée à Paris, le 14 avril 1912. entre la France et la Russie.

n° 282

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 septembre 1912

Numéro JO
n° 191 du 01/10/1912

Date du numéro
1 octobre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant promulgation de la Convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signée à Paris, le 14 avril 1912, entre la France et la Russie

Vu la circulaire ministérielle du 12 août 1912 prescrivant la promulgation de cet acte,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis et Dépendances, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 25 mai 1912 prescrivant l'application de la Convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signée à Paris, le 14 avril 1912 entre la France et la Russie.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.